**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée  
sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention**

**Chengdu, République populaire de Chine**

**11 – 13 juin 2017**

**Point 5 de l’ordre du jour :**

**Relier le cadre global de résultats et les rapports périodiques**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’adoption d’un cadre global de résultats appelle à la discussion quant à la manière de rendre le processus de présentation de rapports périodiques plus utile aux États Parties qui soumettent lesdits rapports, ainsi qu’à la Convention en général. Le groupe de travail à composition non limitée est invité à débattre de la manière dont le cadre global de résultats peut permettre de réformer le processus de soumission de rapports périodiques afin qu’il gagne en qualité, en utilité et en rapidité. |

#### Introduction

1. En 2013, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Comité ») a décidé d’élaborer un cadre global de résultats pour la Convention de 2003, incluant des « objectifs clairs et précis, des calendriers, des indicateurs et des repères » ([Décision 8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/5.c.1)). Cette décision est fondée sur l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture[[1]](#footnote-1), conduite par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) qui, même s’il reconnait la richesse des informations collectées lors des cycles de présentation de rapports périodiques depuis 2011[[2]](#footnote-2) et la valeur de ces informations pour le Comité ainsi que les États Parties, a fait remarquer que la nature des informations ne participait pas de manière suffisamment efficace au suivi de la mise en œuvre de la Convention.
2. IOS a identifié parmi les lacunes en matière de rapports périodiques une tendance à trop se concentrer sur les activités, sans prendre suffisamment en compte leurs résultats et impacts. Ainsi, afin d’établir un mécanisme de rapport qui permette de déterminer l’impact des mesures de sauvegarde ainsi que les tendances qui en résultent (positives et négatives), IOS a recommandé d’adopter une approche des rapports périodiques fondée sur les résultats. Comme IOS l’avait alors également fait remarquer, « la collecte et la description des résultats (effets directs et extrants) ne sont possibles que si la situation indique clairement quels résultats il faut obtenir. [...] En l’absence d’objectifs, d’indicateurs et de points de référence, il est difficile de tirer des conclusions à partir des progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la Convention ». Puisqu’un cadre global de résultats est en cours de développement, il convient de se demander de quelle manière la présentation de rapports périodiques peut contribuer au mieux à un suivi efficace.
3. Ce document vise ainsi à examiner les expériences à ce jour en matière de présentation de rapports périodiques pour la Convention, à résumer les défis que les États Parties ont rencontré avec le système existant, et à énumérer les manières possibles d’améliorer le mécanisme de présentation de rapports périodiques afin que cet exercice devienne plus simple à accomplir pour les États Parties et qu’ils puissent fournir des informations plus utiles au suivi de la mise en œuvre de la Convention, à la fois à l’échelle mondiale et à celle de chaque État Partie. Mettre en place des rapports basés sur les résultats pourrait permettre aux États Parties de satisfaire aux exigences de présentation de rapports en se concentrant sur les mesures réellement accomplies per eux-mêmes et sur leur pertinence quant aux objectifs de la Convention.
4. Malgré des efforts soutenus pour aider les États Parties à comprendre le formulaire de rapport et à se conformer aux exigences de soumission de rapports, le Secrétariat a été tenu d’informer le Comité, lors de sa onzième session, qu’il « continu[ait] à être confronté à un grand nombre d’États parties dont les rapports [étaient] en retard : 31 États parties, ce qui représente 84% des rapports attendus pour ce cycle, sont en retard d’un à cinq ans pour la soumission de leur premier rapport périodique » ([Document ITH/16/11.COM/9.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-9.a-FR.docx)). Parmi ces États, « dix sont en retard d’un an, huit de deux ans, cinq de trois ans, sept de quatre ans et, enfin un État est en retard de cinq ans ». Le processus d’adoption d’un cadre global de résultats nécessite ainsi une discussion minutieuse mais urgente au sujet de la manière de rendre le processus de présentation de rapports périodiques plus utile pour les États Parties concernés, ainsi que pour la Convention en général.

#### Défis rencontrés en matière de rapports périodiques (2011-2016)

1. Le formulaire de rapport périodique actuel (ICH-10) suit de près les Directives opérationnelles (paragraphes 153 à 158 en particulier), qui sont elles-mêmes conçues conformément aux articles 11 à 15 de la Convention. Toutefois, le formulaire actuel de rapport périodique a en partie contribué aux faiblesses identifiées par l’évaluation d’IOS, ce qui rend le processus de rapports périodiques difficile à satisfaire pour les États Parties, et qui a pour conséquence un certain nombre de faiblesses :

* On observe une tendance générale à décrire les activités en ne mettant guère ou pas du tout en évidence leur impact sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou sur la communauté, le groupe ou les individus concernés. La qualité du processus n’est souvent pas évoquée, et les bénéficiaires visés (jeunes, femmes, minorités, personnes handicapées etc.) ou les acteurs menant des programmes spécifiques (États, ONG, OSC, etc.) ne sont pas suffisamment identifiés.
* Les types de questions utilisées dans le formulaire actuel fournissent des informations souvent extrêmement détaillées mais sans clarifier les approches principales adoptées, les tendances émergentes ainsi que les impacts ou les conséquences des activités décrites. Par exemple, en ce qui concerne les inventaires, un grand nombre de détails donnés dans les rapports ne sont pas correctement organisés, et les informations importantes s’en trouvent occultées ; par ailleurs, l’attention est souvent portée sur l’inventaire en tant que « produit » plutôt que sur le processus d’inventaire et son impact.
* Les informations sont souvent placées au mauvais endroit du fait d’un manque de clarté quant au type d’informations requises pour certaines questions. Par exemple, les informations sur la recherche par les établissements d’enseignement supérieur sont souvent confondues avec celles sur l’enseignement et les activités éducatives de ces mêmes établissements, qui sont censées se trouver dans une autre partie du rapport. Inversement, les informations fournies dans d’autres parties du rapport peuvent se concentrer sur les mesures, mais sans identifier clairement l’entité qui en est responsable. En outre, les informations sur les actions de sauvegarde pouvant être reliées entre elles ou recoupées (tels que les programmes éducatifs et le renforcement des capacités) n’ont parfois pas leur place dans le formulaire actuel, ou ne sont pas suffisamment distinguées des autres informations.
* La pertinence des informations à fournir n’est souvent pas clairement définie, ce qui amène les États Parties à apporter une grande quantité d’informations sur un seul type d’activité, au détriment d’autres informations tout aussi pertinentes.
* Certaines informations ne sont pas demandées. Par conséquent, lorsqu’elles sont fournies, elles sont placées de manière plutôt hasardeuse dans le formulaire, ce qui empêche la comparaison entre les rapports périodiques. Par exemple, les informations spécifiques sur le développement des politiques et de la législation ne sont pas clairement demandées et chaque État est donc susceptible de les fournir dans une section différente.

1. Le fait que les rapports périodiques se concentrent sur les activités entreprises plutôt que sur leurs conséquences et sur les résultats atteints rend difficile l’identification des bonnes pratiques, ainsi que des approches pouvant avoir des inconvénients. Un autre sujet qui n’émerge pas assez clairement des rapports actuels est celui des moyens par lesquels la coopération fonctionnelle et complémentaire a été développée avec et parmi les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui créent, entretiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel, ainsi que les experts, les centres d’expertise et les instituts de recherche.
2. Par ailleurs, la diversité des rôles et des responsabilités liés aux genres dans l’expression du patrimoine culturel immatériel est de plus en plus considérée comme une question transversale importante qui recouvre la plupart des aspects de la mise en œuvre de la Convention. Un autre sujet transversal important est celui de la durabilité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (pour le patrimoine et les communautés associées) et de sa portée pour la réalisation d’objectifs plus généraux de développement durable[[3]](#footnote-3) et la manière dont le développement durable peut lui aussi contribuer à une meilleure sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il est nécessaire de trouver des moyens de présenter des rapports qui tiendraient compte du caractère transversal de ces questions.

#### Quelques idées pour le futur

1. Comme il a été suggéré, le formulaire actuel des rapports périodiques n’est, pour beaucoup d’États Parties, pas simple d’utilisation, et le type d’informations demandées devrait être présenté plus clairement, dans un format à la structure plus limpide (adapté aux buts et objectifs plus élevés convenus par les États Parties), en se concentrant davantage sur les produits, les effets et l’impact. Se concentrer sur les résultats ne devrait pas seulement permettre d’obtenir des informations plus utiles pour déterminer l’impact des mesures de sauvegarde et identifier les tendances qui en émergent, mais également simplifier la tâche aux États Parties pour remplir le formulaire.
2. Les exigences spécifiques à la présentation de rapports quadriennale sur le statut des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (paragraphes 160-164 des Directives opérationnelles) n’ont pas été traitées ici. Ces rapports, élaborés suivant le formulaire ICH-11, sont généralement soumis en temps plus opportun que les rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention, et les États ont rencontré moins de problèmes lorsqu’ils ont fourni les informations qui leur étaient demandées. On doit également remarquer qu’il n’y a aucun rapport périodique sur les bonnes pratiques de sauvegarde, dès lors qu’elles ont été sélectionnées par le Comité.
3. Le formulaire ICH-10 comprend actuellement une section à part pour les mesures de sauvegarde prises pour les éléments de patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Il sera utile à l’avenir, lors des discussions concernant la meilleure manière d’améliorer le processus de soumission de rapports périodiques, de tenir compte des avantages et des inconvénients de maintenir une section séparée. Les États Parties ne savent souvent pas quelles informations doivent figurer sur le rapport général et quelles informations relèvent davantage de la section relative à un élément inscrit. Toutefois, dans la majorité des cas, les mêmes informations apparaissent aux deux endroits.
4. Un autre aspect que le groupe de travail souhaitera peut être aborder est celui de la meilleure manière de garder suffisamment de détails dans certaines sections, sans perdre de vue les résultats et les impacts. Par exemple, la section B.2 sur l’inventaire demande actuellement des informations sur, entre autres, les principes de classification, les critères d’inclusion et la manière dont la viabilité est prise en compte lors du processus d’inventaire. Il sera ainsi important d’identifier les parties du rapport dans lesquels des détails sont fournis en quantité utile, et de s’assurer qu’une nouvelle attention portée aux résultats ne se fera pas au détriment de ces détails.
5. La révision du processus de soumission de rapports périodiques pourrait avoir les objectifs principaux suivants :

* Un format de rapport périodique plus clairement en ligne avec les principaux objectifs de la mise en œuvre de la Convention de 2003 et avec le nouveau cadre global de résultats, fournissant un mécanisme qui suivrait *la mise en œuvre efficace* de la Convention en se concentrant sur les produits, les effets et l’impact.
* Un format de rapport périodique plus simple d’utilisation et plus clair pour les États Parties, qui éviterait les détails inutiles (et souvent confus), tout en permettant de fournir des exemples de bonnes pratiques.
* Un outil permettant un suivi plus efficace de la mise en œuvre par le Comité, et qui faciliterait ainsi l’évaluation et la planification en développant, au fil du temps, un certain nombre de standards pour les informations collectées par les systèmes nationaux de suivi.
* Fournir aux États Parties un outil plus utile pour déterminer la pertinence de certaines mesures de mise en œuvre et approches, et des preuves de bonnes pratiques, le cas échéant, qui servirait de base pratique aux États Parties pour développer leurs propres systèmes nationaux de suivi.
* Mettre en place des points de référence pour mesurer les progrès (ou la régression) dans les rapports ultérieurs, et identifier clairement les conséquences positives et négatives de certaines mesures de sauvegarde.
* Améliorer le taux de soumission des rapports et réduire du mieux possible leur retard.

1. Le groupe de travail à composition non limitée sera ainsi invité à débattre de la manière dont le cadre global de résultats peut permettre de réformer le processus de soumission de rapports périodiques afin qu’il gagne en qualité et en utilité. Dans ce contexte, il sera également utile de discuter de la manière dont le Secrétariat peut aider plus efficacement les États Parties à renforcer leurs capacités en matière de présentation de rapport.

1. . Évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture établie par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), *Évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture : Première partie ‐ Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, disponible en [anglais](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095e.pdf)|[français](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095f.pdf)|[espagnol](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095s.pdf)|[arabe](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095a.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Jusqu’en 2016, 88 États Parties ont présenté des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ces questions sont maintenant traitées au chapitre VI des Directives opérationnelles. [↑](#footnote-ref-3)